

ARRETE MUNICIPAL
Portant sur le règlement du court de tennis

Afin de fixer les règles de bon usage sur l'utilisation du court de tennis,

Afin de préserver le bon état de cet équipement public,

Il est arrêté :

- **ARTICLE 1** : le présent règlement organise et réglemente l'utilisation du court de tennis,
- **ARTICLE 2** : le court de tennis constitue un équipement public, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale,
- **ARTICLE 3** : le court de tennis est réservé prioritairement aux habitants de Monnières, ainsi qu'à leurs parents, proches ou amis,
- **ARTICLE 4** : l'utilisation du court de tennis par un parent, proche ou ami est autorisée uniquement en présence d'un habitant de Monnières,
- **ARTICLE 5** : l'utilisation du court de tennis par un enfant de moins de 12 ans est autorisée uniquement en présence d'un adulte,
- **ARTICLE 6** : seule la pratique du tennis est autorisée. Chaque joueur est tenu d'utiliser le court selon un usage conforme à la pratique du tennis,
- **ARTICLE 7** : l'entrée du court de tennis est interdite à tout engin tel que rollers, skates, vélos...,
- **ARTICLE 8** : la fréquentation du court de tennis est gratuite,
- **ARTICLE 9** : une clé permet l'ouverture du court de tennis. Les clés peuvent être récupérées auprès de chaque membre du Conseil Municipal ainsi qu'au secrétariat de mairie pendant les jours et heures d'ouverture,
- **ARTICLE 10** : la clé devra être rendue au même endroit immédiatement après l'utilisation du court de tennis,
- **ARTICLE 11** : il est interdit de faire un double de ces clés,
- **ARTICLE 12** : les droits d'utilisation sont en principe d'une heure. Le court devra être libéré dans l'heure suivant l'arrivée d'autres joueurs,
- **ARTICLE 13** : le court de tennis est sous la responsabilité de la personne ayant reçu la clé, ou du parent responsable dans le cas de l'utilisation par un enfant mineur,
- **ARTICLE 14** : la personne responsable est garante du maintien en l'état et du bon fonctionnement de l'équipement public ainsi que du matériel mis à disposition,
- **ARTICLE 15** : en cas de perte de clés, la personne responsable devra payer le remplacement de la serrure ainsi qu'un jeu complet de clés,
- **ARTICLE 16** : les joueurs sont tenus de respecter la propreté du court de tennis,

- **ARTICLE 17** : la commune effectuera un contrôle régulier afin de garantir le respect du présent règlement par les joueurs,
- **ARTICLE 18** : toute personne présente sur le court de tennis s'engage à se conformer au présent règlement,
- **ARTICLE 19** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. En particulier, la municipalité se réserve le droit de refuser l'accès au court de tennis à toute personne ou joueur n'ayant pas respecté le présent règlement,
- **ARTICLE 20** : la municipalité se réserve le droit de fermer temporairement le court de tennis en cas de grosses intempéries ou en raison de circonstances particulières,
- **ARTICLE 21** : la commune décline toute responsabilité en cas d'accident,
- **ARTICLE 22** : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- **ARTICLE 23** : le maire, les adjoints ainsi que les conseillers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Monnières, le 27 janvier 2011

Le Maire

P. SAUTREY